



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
Liberté – Égalité – Fraternité

VILLE DE TAVERNY

**ARRÊTÉ DU MAIRE N° 2024 - 108**

**ARRÊTÉ DE VOIRIE PORTANT ALIGNEMENT :**  
**PROPRIÉTÉ CADASTRÉE BX 671 SISE 5-7 RUE RENÉ ÉCHAVIDRE**

LE MAIRE DE TAVERNY,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** le Code général des propriétés des personnes publiques,

**Vu** le Code de l'urbanisme,

**Vu** le Code de la voirie routière,

**Vu** la demande du 1<sup>er</sup> aout 2024, par laquelle l'étude notariale RONARCH & RAOUL, Notaires, situés au 17 rue Laennec à QUIMPER (29334), demande l'alignement individuel de la propriété cadastrée BX 671 sise 5-7 rue René Échavidre à TAVERNY (95150),

**ARRÊTE**

**Article 1 :**

L'alignement de la voie susmentionnée au droit de la propriété susvisée est défini par la ligne matérialisant la limite fixée par le plan de cadastre annexé au présent arrêté.

**Article 2 :**

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

**Article 3 :**

Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le code de l'urbanisme notamment dans ses articles L. 421-1 et suivants.

*Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur*

095-219506078-20241011-ARR2024\_108-AR-1-1-1.

Réception en sous-préfecture le : 14/10/2024

Publication le : 15 OCT. 2024

Notification le :

**Article 4 :**

Madame le Maire et le Monsieur le Directeur général des services sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

**Article 5 :**

Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé et inscrit au registre des arrêtés du Maire dont ampliation sera transmise à la Sous-préfecture d'Argenteuil.

**Article 6 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Taverny dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 Boulevard de l'Hautil à Cergy Pontoise (95027), dans un délai de deux mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le Tribunal Administratif peut également être saisi directement par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

**Fait à Taverny, le 11 Octobre 2024**

**Le Maire,**



A handwritten signature in black ink, appearing to be "Florence PORTELLI". The signature is written in a cursive style with some loops and flourishes.

**Florence PORTELLI**